

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALETTE Séance du 17 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de convocation : 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoins, CHALANDON Edith, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Maric, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, VERICEL Géraldine,

Secrétaire de séance : GARDON François

Ordre du jour :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2022 par le SPANC
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 par le SIEMLY
- Adoption du rapport d'activité 2022 de la CCFE
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 11 juillet 2023

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 11 juillet 2023 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, puis être présenté à l'assemblée délibérante. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2 – Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif 2022 par le SPANC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel établi par le SPANC du SIMA COISE, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.

Il informe que ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance (articles L.2224-5 et D.224-1 à D.2224-5 du CGCT). C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il précise que ce rapport doit être mis à la disposition du public, après présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORME** que le rapport annuel établi par le SPANC du SIMA COISE sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2022, est mis à la disposition du public.

Délibération n° 3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 par le SIEMLY

Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.

Il informe que ce rapport doit être mis à la disposition du public, après présentation devant l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORME** que le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sur le prix et la qualité du territoire public d'eau potable, pour l'année 2022, est mis à la disposition du public.

Délibération n° 4 – Rapport d'activité 2022 de la CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses

- Suite aux inondations de l'école, l'assurance prend en charge le plafond, ainsi que le remplacement de la laine de verre. M. FLAMAND rappelle que la toiture n'a pas été prise en charge par l'assurance. Après constatations par deux entreprises, les tuiles de l'école ne sont pas en mauvais état. Pour demander des subventions au Département, à la CCFE, à la Région, à l'Etat, il faudrait isoler la toiture, installer un double litelage. Il faudra aussi reprendre la zinguerie. Il rappelle la surface de toiture de l'école : 734 m². Il indique aussi au Conseil Municipal, que comme les plafonds vont être refaits, il faudrait en profiter, pour changer les luminaires par des leds. Il explique ensuite, que Geoclim, au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques ont coupé des tuiles, pour installer les panneaux, ce qui causaient un passage de l'eau, dans les classes. L'entreprise a modifié sur une partie de la toiture, il reste le côté de la maternelle a changé. M. FLAMAND indique qu'il négociera les prix, pour le démontage des panneaux photovoltaïques, avant de refaire la toiture. M. POYET Bruno propose de changer les tuiles par des bacs aciers, comme installés à la salle d'animation, ce qui éviterait les fuites. Ce serait plus facile, pour reposer les panneaux photovoltaïques. Le Conseil Municipal décide de demander des devis, soit en gardant les tuiles, comme actuellement, soit avec l'installation de bacs aciers. Les demandes de subvention seront déposées avant la fin de l'année, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Suite à l'expertise, l'assurance prend en charge les travaux de réparation à l'église ainsi qu'à la Chapelle. Les travaux devraient démarrer à la fin du mois d'octobre 2023.
- Suite au changement de prestataire à la cantine, en cas de maladie, le repas commandé et donc payé par la commune, sera enlevé à la famille, le 1^{er} jour. Pour que le repas soit enlevé à la famille, les jours suivants, les parents devront envoyés un mail à la mairie, avant 8h30, soit 24 h ou 48 h avant le déjeuner, pour avertir que l'enfant sera absent à la cantine, afin de rectifier le nombre de repas commandé. Pour toutes les autres absences à la cantine, le repas ne pourra pas être enlevé. Un mail a été envoyé à tous les parents, à la directrice de l'école et aux personnels communaux chargés de la cantine scolaire. Au conseil d'école, il a été demandé, si les parents peuvent venir chercher le repas de cantine, quand l'enfant est malade. La réponse est non, parce que la chaîne du froid est cassée. En cas de problème alimentaire, la mairie est responsable.
- Mme DEJOB Manon voudrait donner des cours de couture et vendre ses créations. Elle demande le prêt d'une salle à la municipalité, un samedi par mois. Après discussion entre adjoints, il pourrait lui être proposé la salle dans la cour de l'école (la garderie). Le Conseil Municipal accepte cette demande et décide de ne pas lui demander de location, pour voir si ça fonctionne. Par la suite, une location lui serait demandée.
- Des enfouissements de réseau pour la fibre vont être réalisés sur la route de Saint Barthélemy Lestra, par le SIEL. Des arrêtés de circulation seront pris.
- Le pont du chemin du Rez doit être remis en état. Une demande de subvention sera déposée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Un devis a été envoyé par la commune de Saint Barthélemy Lestra pour la réfection du chemin des Bruyères où seulement deux habitations de Valeille empruntent ce chemin. Le montant total des travaux est de 18.289 € HT. La mairie de Saint Barthélemy Lestra demande à la commune de Valeille de prendre en charge 1/3 des travaux. M. FLAMAND indique que lors de la demande de subvention pour la voirie 2023, il faudra inclure ce montant.
- Bâtir et Loger ne peut pas réaliser le projet de lotissement, parce que le coût est trop important. Par contre, il propose qu'un constructeur fasse le projet et ensuite rétrocède à Bâtir et Loger ce lotissement. Après cette réponse, M. FLAMAND a pris contact avec Loire Habitat, qui doit venir le 02/11, pour voir le terrain.
- Lors du prochain conseil communautaire, le nouveau pacte financier sera approuvé. M. FLAMAND indique que la commune devra délibérer ensuite. Il informe qu'il approuvera ce pacte financier, parce que Valeille touchera la somme de 42.000 € au lieu de 22.297 € en 2024, mais qu'il n'est pas satisfait de ce pacte financier, parce que les communes qui touchaient le moins d'AC sont les communes où la baisse est significative, contrairement aux communes qui en

touchaient le plus. Pas de baisse pour les centralités : Veauche – Feurs – Chazelles. La réponse a été la suivante : ces communes ont des gros équipements. Pour exemple, la commune de Cleppé qui a à peu près le même nombre d'habitants que Valeille, touchera 189.000 €. Une communauté signifie le partage. Si on ramène au nombre d'habitants, l'écart est de taille.

- Cimetière : M. FLAMAND montre au Conseil Municipal une affiche qui a été posée sur le portail du cimetière, où il est noté : « inadmissible un cimetière avec de l'herbe mettre des chèvres comme le conseil » bien entendu, sans signature. M. FLAMAND explique que les allées du cimetière sont en herbe et resteront en herbe. Il informe que l'employé communal a pioché le nouveau cimetière, alors qu'il lui avait demandé de ne plus le faire, parce qu'il remonte la terre, à chaque pluie, orage. Si le cimetière est tondu régulièrement, il est bien entretenu et tout à fait acceptable. Les habitants ou les personnes qui ne sont pas contentes, doivent venir en mairie, pour discuter avec les élus.
- Salle d'animation : inauguration. Le Conseil Municipal décide que l'inauguration pourra avoir lieu, soit le samedi 20/01/2024 soit le samedi 27/01/2024, à 10h30, après demande des disponibilités du Sous-Préfet de Montbrison.
- A l'occasion de la fête des classes, dans la salle d'animation, le traiteur a fait un dégât au niveau de l'encadrement d'une porte à la cuisine. Mme VIRICEL Christelle explique, que les travaux sont en cours de réparation, par M. MAYOUD Charlie.
- Caméra : M. FLAMAND informe qu'elle est installée. Afin que la caméra puisse être visionnée par les élus, un routeur doit être mis. M. FRANCE Jean-Marie croyait que les élus n'avaient pas le droit de visionner la vidéo. La réponse est la suivante : les élus peuvent visionner la vidéo, mais ce sont les gendarmes qui peuvent intervenir en cas de problème. Dès qu'elle sera en service, des panneaux seront installés pour signaler que le village est sous vidéo surveillance.
- Vœux : le Conseil Municipal fixe les vœux, au vendredi 12 janvier 2024.
- Réunion bulletin municipal : Mme CREPIAT Annie propose le mardi 24 octobre 2023, à 19h00.
- A l'occasion des 100 ans de Mme LORNAGE Raymonde, M. FLAMAND, ainsi que des élus et la vice-présidente du CCAS iront lui fêter son anniversaire.
- Réunion travaux, le samedi 21 octobre 2023 à 9h.
- Remerciement de la MJC ULV, pour la subvention attribuée.
- M. et Mme SOUVANE ont envoyé un mail, concernant leur incompréhension et le pourquoi du changement de prestataire à la cantine, sans concertation avec les principaux intéressés : les enfants et les parents. Ils indiquent que le système de réservation 5 jours minimum avant la date est totalement ingérable. M. BOUCHARD Éric indique, que la réponse suivante devra être faite à M. et Mme SOUVANE, sur les raisons du changement de prestation à la cantine :
 - le plan alimentaire non respecté,
 - des problèmes de salubrité de produits,
 - des produits manquants,
 - des changements sans informer qui que ce soit
 - jamais de communication du prestataire avec la mairie, en réponse à ces dysfonctionnementsAvec ce nouveau prestataire, il est constaté moins de gaspillage alimentaire et que les plats proposés correspondent mieux à des enfants.
- Un conducteur automobile qui circulait sur la rue de la mairie, a signalé que les panneaux signalétiques au niveau des chicanes n'étaient pas conformes à la réglementation du code de la route. En effet, lorsque l'on doit s'arrêter, pour laisser passer les véhicules venant en sens inverse, le panneau doit être une interdiction en rouge et non en bleu. M. le Maire informe que ces panneaux seront changés dès que la commande de panneaux sera faite.
- Mme CREPIAT Annie fait le compte-rendu du conseil d'école. Présentation du règlement intérieur de l'école, du PPMS. Les APC ont repris, pour tous les élèves, après proposition à toutes les familles. L'activité piscine se termine. Le personnel enseignant remercie la municipalité pour l'attribution des 50 € par élève, pour les fournitures scolaires. M. FLAMAND informe que l'inspecteur d'académie alerte sur les effectifs fragiles de l'école.
- M. FLAMAND informe que les barrières à l'école ont été installés, suite à l'urgence attentat.
- La CCFE a récemment intégré une Micro-Folie, un musée numérique, qui peut être mis en place dans divers espaces publics, tels que les cafés, les mairies, ou tout autre lieu ouvert au public. Le médiateur M. Alexandre HALLE propose d'installer la Micro-Folie à Valeille, du lundi 22 au samedi 27 janvier 2024, avec une thématique centrée sur le paysage. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, mais voudrait savoir, le nombre de personnes attendu afin de proposer le meilleur lieu.
- Les enfants de l'école aimeraient proposer aux habitants de Valeille, un concours des maisons décorées pour Noël.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 05 DECEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,
François GARDON



Le Maire,
Robert FLAMAND



Mis en ligne le 11/12/2023

